REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

****

Séance du 8 juin 2023

Date de convocation des membres du Conseil : le 2 juin 2023

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou représentés : 13
HERRMANN Jacques, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, HATT Roland, BELIN Philippe, HAAG CASSAIGNE Laure, HUGEL Jean-Luc, STEINBACH Jean-Frédéric, ANSTETT Eric
Pouvoirs : HARTER Adrien (à ZIMMERMANN Virginie), JUCH Denis (à HATT Roland), LITT Noémie (à BELIN Philippe),
Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène
Absent ou excusé : HORNY Jean-Marc, GRANDPIERRE Raphaël

Le PV de la séance du 13/04/2023 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour du 8 juin 2023

Délibération DCM 2023-20

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Mme le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :
- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

.

Délibération DCM 2023-21

3. Domaine et patrimoine
3.3 Location

Nouveaux permissionnaires de chasse

Le locataire de chasse, Mme FUNKE-HUGUENEL Isabelle souhaite :

- Conserver quatre permissionnaires de chasse suite au départ de M. GAUTHIER et M. RICCOBONO :

➢ M. HUGUENEL Jean-Louis
➢ M. ZIMMERMANN Richard
➢ M. KOESSLER Vincent
➢ M. MASSART Maxime

- S'adjoindre deux nouveaux permissionnaires de chasse

Chacun a fourni sa candidature avec tous les éléments conformément au cahier des charges.
La Commission Communale Consultative de la Chasse, a été consultée par mail envoyé le 28/04/2023.
Elle a agréé les deux candidatures présentées, à savoir celles de :

➢ M. LEMAIRE Laurent
➢ M. ROMEDENNE Germain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces candidatures et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération DCM 2023-22

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

Subventions d'équipement « Clair de Lune »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'une délibération. Elle rappelle que la commune a inscrit à son budget 2023, la somme de 8 500 euros pour couvrir le montant des sommes qui pourraient lui être demandées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement de mobilier, matériel ou études pour l'école Au Clair de Lune.
La commune a reçu un avis de somme à payer d'un montant de 1 371.65 € suite à l'acquisition par l'école de mobilier scolaire, une cisaille, une draisienne. Le coût total étant partagé par les communes au prorata de leur population.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à mandater la somme de 1 371.65 euros
au compte 2041511 « subventions GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études » au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

AUTORISE Mme Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DCM 2023-23

7. Finances locales
7.5 Subventions

Subvention à l'ASLD

Mme le Maire souhaite revenir sur le montant de la subvention à verser à l'ASLD.
Elle propose aux membres présents d'octroyer la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité des voix, (abstention de M. HERRMANN Jacques, M. STEINBACH Jean-Frédéric, M. WENDLING Pascal, membres du comité de l'ASLD) :
- **D'accorder la somme de 2 000 euros à l'ASLD**

Délibération DCM 2023-24

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes

Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2022 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales Assainissement et Grand Cycle de l'Eau.
Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (périmètre de Hochfelden et environs)
- Adopte la synthèse locale 2022 Assainissement pour le périmètre de la Vallée du Rohrbach
- Adopte la synthèse locale 2022 Grand Cycle de l'Eau pour le périmètre du Pays de la Zorn

Liste des délibérations du 8 juin 2023 :

1 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
2 Nouveaux permissionnaires de chasse
3 Subventions d'équipement « Clair de Lune »
4 Subvention à l'ASLD
5 Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2022 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie-Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	